



RC-POS (23_POS_10)

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Alberto Mocchi et consorts - Y en a point comme notre histoire

1. PREAMBULE

La commission ad hoc chargée d'étudier le postulat Alberto Mocchi et consorts - Y en a point comme notre histoire s'est réunie le mardi 30 mai 2023, de 17h15 à 19h15. Etaient présentes Mmes Laurence Bassin, Amélie Cherbuin et Elodie Golaz Grilli, MM. Fabien Deillon (remplaçant Cédric Weissert, excusé), Alberto Mocchi, et Michael Wyssa, ainsi que le président de la commission, M. Alexandre Démétriadès. Ont participé à la séance Mmes Luisier Brodard, Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS), et Delphine Friedman, Directrice des archives cantonales vaudoises (ACV), Chancellerie, DITS, ainsi que M. Aurélien Buffat, Chancelier, DITS. Le secrétariat a été tenu par Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commissions parlementaires ; qu'elle en soit ici vivement remerciée.

2. POSITION DU POSTULANT

En 2021, la rédaction d'un ouvrage sur Daillens – dont le postulant est syndic – au 20e siècle, confiée à l'historienne Corinne Chuard, a permis de constater la quantité de documents entreposés dans les greniers, caves et cartons des maisons villageoises. Ces éléments revêtent une grande diversité tant par leur nature que par les domaines dont ils témoignent : photographies de courses de Jeunesse, objets militaires de la Mobilisation ou de la Première Guerre mondiale, archives de sociétés comme la Société de laiterie ou le Chœur mixte, cahiers d'école, drapeaux, etc. Malheureusement, il a aussi été constaté que nombre de ces documents disparaissent au gré des déménagements et des changements de propriétaire, ou sont jetés à la déchetterie communale.

L'historien vaudois Justin Favrod a porté à la connaissance du postulant l'existence de la fondation Mémoires d'Ici, dans le Jura bernois, qui recense les documents témoignant de l'Histoire populaire, notamment les archives de différentes sociétés locales ayant disparu ou changé de forme.

Le postulat demande donc au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de créer une telle fondation à l'échelle de notre canton afin de mieux valoriser son histoire et son patrimoine microlocal.

Le postulant précise finalement s'être adressé à l'association de la Région du Gros-de-Vaud (ARGdV) pour savoir si la mise en place d'une telle entité était possible, sans recevoir de réponse.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En préambule, le Conseil d'État souligne l'intérêt de l'État à collecter, conserver et mettre à disposition du public les archives et les fonds privés. Toutefois, au vu de la politique menée par les archives cantonales vaudoises (ACV), du réseau des institutions dans le canton et des coûts que la création d'une fondation engendrerait, il est selon lui préférable de poursuivre le soutien aux institutions d'archives existantes plutôt

que d'envisager la fondation d'une nouvelle entité. Il s'agit d'encourager les ACV dans la voie qu'elles suivent et de leur donner des moyens d'action. On pourrait inciter les communes à s'ouvrir au patrimoine privé local et aux archives de collectivités locales, à collaborer avec l'Association vaudoise des archivistes et à sensibiliser la population sur ce sujet. En outre, la structure mentionnée par le postulant, dans le Jura bernois, n'est pas forcément adaptée au canton de Vaud.

Selon la direction des ACV, les archives privées présentent un intérêt élevé, nourrissant les publications comme celle mentionnée par le postulant, et faisant partie intégrante du patrimoine à conserver. Elles sont plus difficiles à collecter que les archives officielles, car légalement les autorités ne sont pas tenues de les collecter ni de les conserver, ce qui n'est pas le cas des archives officielles. Il n'y a pas non plus d'obligation légale de la part des privés – entreprises, associations, familles, etc. – de confier leurs archives à une institution. Les ACV mènent toutefois une politique proactive vis-à-vis du domaine privé et hébergent plus de 2000 fonds privés. Un poste à environ 50 % a été créé en 2020 pour asseoir cette fonction et collecter et traiter ces derniers.

D'autre part, les ACV collaborent avec les autres archives tenues par des professionnels, notamment dans les communes d'importance. Dans le canton, une vingtaine d'archivistes professionnels s'occupent des archives communales et mènent, comme les ACV, une politique d'accueil des archives privées. Il y a un encouragement et un soutien envers les privés à confier leurs archives aux communes ou ACV.

La comparaison avec Mémoires d'Ici est périlleuse, car les contextes vaudois et jurassiens sont différents. En effet, cette fondation est née d'une association constituée de passionnés qui, à un certain moment, a demandé l'aide de l'État de Berne pour pérenniser son existence. Celui-ci a établi un contrat de prestations avec la fondation pour la collecte des archives du Jura bernois. En quelque sorte, l'État se décharge donc du traitement des archives privées de la région. Dans notre canton, il n'existe pas d'association forte demandant un soutien particulier qui pourrait remplacer les ACV ou les archives communales. Ensuite, selon le rapport d'activités 2021, l'État de Berne verse environ 536'000 francs par an à la fondation dans le cadre du contrat de prestations, montant qui correspondrait à deux ETP vaudois. Or, actuellement aux ACV, seul 0,5 ETP est consacré aux archives privées. Les coûts liés à telle fondation sont donc trop élevés au vu des moyens à disposition actuellement aux ACV pour accueillir les fonds privés. Les ACV mènent leur mission à bien : plus de 100 fonds leur sont proposés chaque année, et elles parviennent à accueillir ce qui leur semble intéressant. En conclusion, la situation actuelle est gérable et satisfaisante.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs questions ont été soulevées par la Commission qui ont toutes reçu des clarifications de la part de Mme la Conseillère d'État et de Mme la Directrice des ACV.

Nature des archives privées proposées et déposées aux ACV

Actuellement, les documents proposés aux ACV concernent des sociétés locales – de la laiterie ou du battoir – et des entreprises et associations d'envergure régionale, comme le Club alpin suisse, section Lausanne, plutôt que locale, voire microlocale. Dans le cas où des associations microlocales s'adressent aux ACV, ces dernières étudient avec elles la possibilité de confier les documents à la commune concernée. Il faut également relever qu'en l'état, seules 10 % des propositions de dons d'archives émanant de privés sont refusées par l'ACV, qui concède toutefois que si cette possibilité de don était plus largement diffusée, le taux serait logiquement plus élevé.

Rôle des communes

Selon Mme la Directrice des ACV, il est plus intéressant de conserver les archives locales dans les communes plutôt qu'aux ACV, car cela peut susciter un regain d'intérêt pour ces archives. Dans la plupart des communes, abriter les archives, par exemple des familles qui ont marqué l'histoire d'une commune ou des associations, leur permet de disposer d'un patrimoine plus étendu que si elles ne conservent que les archives des autorités. C'est une manière de valoriser l'histoire locale. Toutefois, cela signifie que les coûts sont répartis entre les communes, et ne sont pas concentrés aux ACV. Les communes d'Yverdon, Renens, Nyon, Vevey, Morges, Prilly ont un intérêt pour accueillir ce type de fonds.

Les communes ont l'obligation légale de conserver les archives de leurs autorités et de créer des locaux adaptés. Ainsi, leur permettre d'accueillir les archives privées est une manière de valoriser leurs efforts. L'intérêt de la population est plus élevé pour les archives privées que pour les archives officielles.

Le postulant adhère à l'idée selon laquelle ce sont les communes qui doivent abriter les archives privées. Selon lui, toutefois, cela fonctionne très bien dans les communes d'une certaine importance qui ont engagé un-e archiviste et mènent une politique d'archivage. Toutefois, dans les faits, les communes de taille réduite sont réticentes à se charger des archives de personnes privées ou d'associations, ou elles s'en débarrassent. Il comprend la volonté d'inciter les communes à prendre en charge ces archives, mais nombre de communes manquent de place pour leurs archives et disposent de peu de moyens financiers et d'aucun personnel sensibilisé et formé. Ainsi, la majorité des petites communes – de moins de 3000 habitants – ne le font sans doute pas. La question est donc de savoir ce que les ACV proposent pour améliorer la situation.

À ce propos, Mme la Directrice des ACV indique que les petites communes ont la possibilité de s'adresser aux ACV. Parfois, il y a la possibilité de rediriger les fonds ; sinon les ACV les accueillent. La politique d'accueil est large et s'adapte au contexte des archives privées. Les ACV privilégient les fonds avec un intérêt régional ou cantonal, car dans la loi, les fonds privés doivent avoir un lien fort avec l'histoire cantonale. Quand il s'agit de microhistoire, cela est plus compliqué. De nombreux fonds concernent les familles, avec parfois des documents uniques.

Toujours à ce propos, Mme la Conseillère d'État indique que le Canton peut aider les communes, mais pour qu'elles gardent leur rôle et leur importance, elles doivent assumer leurs responsabilités.

M. le Chancelier en profite pour citer deux dispositions légales qui précisent notamment ce qui incombe aux ACV s'agissant des archives privées :

- art. 9, al. 4 de la Loi sur l'archivage de 2011 (LArch) : « Les Archives cantonales vaudoises ont également pour mission de rechercher, collecter, conserver et mettre à disposition du public des fonds d'archives provenant de personnes physiques ou morales privées et qui ont un lien significatif avec le Canton de Vaud. » Cette disposition va dans le sens de la demande du postulat.
- art. 20, al. 2 du règlement d'application de la LArch : « Elles n'acceptent que les fonds ayant une valeur archivistique justifiant leur conservation définitive et dirigent vers d'autres institutions ceux n'ayant pas un lien suffisamment significatif avec le canton de Vaud ».

Réseau des différents acteurs actifs dans la conservation d'archives

À un député qui demande s'il y a un intérêt à multiplier les sites et systèmes d'archivage plutôt que tout regrouper, Mme la Directrice des ACV répond que l'accès aux archives communales se fait par les inventaires en ligne. Dans le canton de Vaud, depuis plus de vingt ans, il existe un inventaire des archives communales jusqu'en 1961 – la plateforme « Panorama ». Désormais, les communes saisissent leurs inventaires sur une deuxième plateforme – vaud.archivescommunales.ch – créée en 2012. Les chercheurs et la population peuvent formuler leurs requêtes sur un site unique et accéder aux résultats concernant les différentes communes. Cette plateforme ne contient actuellement que les inventaires à jour d'une trentaine de communes et elle est actuellement gérée par un groupe de travail sous la houlette de l'Association vaudoise des Archivistes.

Les ACV reprendront la gestion de cette plateforme en 2024. C'est un projet initié, qui nécessitera du travail, mais il est espéré qu'à terme, dans cinq à dix ans, il n'y aura qu'une plateforme pour tous les inventaires communaux et cantonaux. Cela permettra à toutes les communes vaudoises de saisir et diffuser leurs inventaires en ligne, sans se limiter à une date particulière.

Mme la Directrice des ACV précise encore que la fondation mentionnée par le postulant traite les archives privées, non celles des entreprises, prises en charge par une autre association. En Suisse, chaque région abrite une constellation d'institutions qui collectent et gèrent des archives. Dans le canton de Vaud, d'autres institutions que les ACV et les communes s'occupent d'archives privées – le Département des manuscrits à la BCU, le Musée cantonal d'archéologie et d'histoire, le Musée historique de Lausanne, des institutions patrimoniales cantonales ou communales, les archives de la construction moderne, les archives de la danse, les archives du CIO, les archives de la littérature de Suisse romande, par exemple. La création d'une nouvelle entité ajouterait de la complexité à ce foisonnement et rendrait les recherches historiques plus difficiles.

Toutefois, la communication et l'accompagnement pourraient être renforcés, en se reposant sur les associations existantes comme l'Association vaudoise des archivistes qui avait publié une brochure expliquant comment traiter les archives privées.

Conclusion

Comme l'ont montré les travaux de la Commission, la problématique soulevée par le postulant est certes pertinente, mais la réponse proposée – la création d'une fondation idoine à Mémoire d'Ici (Jura Bernois), ne semble pas apporter une solution appropriée.

Le tissu cantonal des entités – publiques, privées ou associatives – responsables de conserver des archives semble correctement structuré. Il montre néanmoins un point de faiblesse sur la question précise de la préservation d'un patrimoine microlocal; qui ne revêt pas d'intérêt régional ou cantonal. Le rôle des Communes pour le renforcer est primordial. Les ACV effectuent déjà des démarches de sensibilisation et de coordination mais elles ne peuvent se substituer aux archives communales, qui mériteraient par ailleurs de renforcer des partenariats intercommunaux visant à créer des locaux d'archivage partagés.

Mme la Conseillère d'État s'est engagée en fin de commission à renforcer les démarches susmentionnées, en l'occurrence en adressant un courrier à l'intention des communes pour les sensibiliser à la question des archives privées. Les ACV se sont par ailleurs engagées à indiquer aux Communes qu'elles sont à leur disposition pour les soutenir et à tenter de développer, avec l'Association vaudoise des archivistes, quelques événements ou informations à l'intention des communes.

5. RETRAIT DU POSTULAT

Au vu des informations reçues et des engagements pris par Mme la Conseillère d'État et Mme la Directrice des ACV, M. le postulant retire son postulat.

Nyon, le 28 décembre 2023.

Le rapporteur : (Signé) Alexandre Démétriadès